

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**PROJET DE RÈGLEMENT 2003-04-08
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 2003-04
EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 292-2017
DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000 ;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003 ;

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent a été modifié par le règlement 292-2017 et que celui-ci est entré en vigueur le 23 décembre 2019;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Barbe doit se conformer à cette modification en adoptant un règlement de concordance.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Nicole Poirier
Appuyé par la conseillère Marilou Carrier
Et unanimement résolu

Qu'un projet de règlement portant le numéro 2003-04-08 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le plan d'urbanisme numéro 2003-04 afin de :

- a) Prohiber sur l'ensemble du territoire les chenils, les centres de transbordement et les plateformes de compostage.

Article 2

Le plan d'urbanisme 2003-04 est modifié, à l'article 3.7, à la fin, après le point suivant « - cimetières automobiles », par l'ajout des deux points suivants :

«

- Chenils
- Centres de transbordement et les plateformes de compostage »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Avis de motion : 5 octobre 2020
Adoption du projet de règlement : 5 octobre 2020
Assemblée publique de consultation : écrite
Adoption du règlement : 7 décembre 2020
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :

Donné à Sainte-Barbe, ce 30e jour d'octobre 2020



Chantal Girouard,
Directrice générale et secrétaire-trésorière